CHAPITRE VII

LES GASPILLAGES DES GOUVERNEMENTS ET L'ÉCONOMIE DES INDIVIDUS

Les gouvernements gaspillent. — Les individus leur fournissent des ressources. — *Un impôt n'enrichit jamais une nation.* — L'individualisme est économe. — Sécurité nationale. — *Tout se paye. Rien n'est gratuit.*

Il y a plus d'un siècle et demi, David Hume avait constaté que les gouvernements étaient toujours prodigues et que les capitaux qu'ils avaient gaspillés n'étaient reconstitués que par les efforts et les épargnes des particuliers.

Les gouvernements paternels sont des fils prodigues ; et ce sont les gens, dont ils prétendent diriger et contrôler la conduite, qui réparent leurs folies et paient leurs dettes. Les gouvernements dépensent : les individus produisent et capitalisent.

Un impôt n'enrichit jamais une nation : la seule générosité à la portée de l'Etat est de prendre le moins possible au contribuable ; et le contribuable, c'est tout le monde.

Les individualistes considèrent que le gouvernement a pour devoir de laisser à chacun la plus grande part possible de ses ressources ; d'abord parce qu'elles lui appartiennent, ensuite parce qu'il sait l'usage qu'il

en doit faire, parce que toute surcharge des frais généraux gêne l'activité économique de chaque producteur, et enfin parce que des ressources budgétaires abondantes ouvrent des appétits, provoquent des institutions parasitaires et nuisibles.

L'individualisme est économe : et par cela même, il rend le plus grand des services à l'Etat ; car il essaye de lui donner de bonnes finances, qui en cas de crise extérieure, puissent lui assurer des ressources et du crédit, deux conditions essentielles de sa force et de sa sécurité extérieure.

Une des erreurs les plus graves est répandue dans le public par le mot « gratuit ». Des braves gens se figurent que l'Etat peut leur donner gracieusement toutes sortes d'avantages, et nombre de législateurs et d'hommes d'Etat s'imaginent qu'ils ne prennent à personne ce qu'ils donnent aux autres.

De même qu'un chimiste, en entrant dans un laboratoire, prend pour règle indiscutable cette constatation : Rien ne se crée, rien ne se perd, tout homme qui s'occupe de questions financières et économiques doit toujours se rappeler que *Tout se paye, Rien n'est gratuit.*

CHAPITRE VIII

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET DU COMMERCE

Propriété personnelle. — Impôt privé. — Impôt féodal.

L'individualisme comporte la liberté du travail, car toute restriction qui y est apportée est une atteinte à la propriété personnelle que chacun de nous a sur ses forces et ses facultés.

La liberté du travail comporte le libre échange : car si l'Etat intervient pour favoriser certaines industries, c'est au détriment d'autres productions ; et, par conséquent, ne laissant pas à chacun le droit de choisir celle qui lui convient, il viole la liberté du travail.

De plus, en faisant payer par les consommateurs, aux producteurs qu'il protège, un prix supérieur au prix de la concurrence, il prélève sur eux un impôt privé au profit de certaines personnes ; et cet impôt privé est une forme de l'impôt féodal, prélevé non pour des services publics, mais pour des intérêts particuliers (1).

1. Yves Guyot. *La Comédie protectionniste.*

CHAPITRE IX

NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE RÉDUIRE SON ACTION AU MINIMUM

Les corps indépendants de l'Etat. — *L'intérêt de la partie devient supérieure au tout.* — Tyrannie de 1793. — Les syndicats de fonctionnaires. — Les administrations. — *Les dirigés devenant les dirigeants.* — Rôle de contrôle de l'Etat. — Utilité de la décentralisation. — Nécessité de garanties.

Le jour où le gouvernement est subordonné à un corps, clergé, armée, magistrature, instruction publique, qui oublie la fonction sans laquelle il n'a pas de raison d'être, il règle tous ses actes dans l'intérêt du corps qui domine ; et ainsi *l'intérêt de la partie devient supérieur à l'intérêt du tout.* La fissure est faite.

Le jour où le gouvernement est soumis à un groupe qui en fait sa chose, il n'agit plus dans l'intérêt général, mais dans l'intérêt de ceux qui en disposent ; et il leur livre la liberté, la vie, les biens des autres. La tyrannie démagogique de 1793 en est un formidable exemple. Cependant Robespierre voulait faire les hommes vertueux par système.

Ceux qui croient à la vertu de l'administration n'en ont jamais vu les dessous. Quiconque est initié à ses

mystères vous parlera des rivalités de services, des haines de bureaux à bureaux, de ministères à ministères, sans parler des haines d'homme à homme ; des complications qui résultent de ces prétentions ; et trop souvent de l'oubli de l'objet que les administrations doivent poursuivre pour considérer qu'elles sont une fin à elles-mêmes, et que leur existence est leur propre but.

Plus l'Etat assume de fonctions, plus il a de fonctionnaires ; et moins il est apte à accomplir son devoir de servir l'intérêt général de la nation.

L'Etat doit faire le moins possible par lui-même: son rôle doit être un rôle de contrôle.

Pour certains services, comme celui des chemins de fer, il doit y avoir entre lui et le public des personnes morales interposées, comme les compagnies, qui agissent avec indépendance ; et il ne doit avoir d'autre préoccupation que de leur faire exécuter leur cahier des charges.

La décentralisation est une des conditions de la force du gouvernement: car il ne doit pas laisser absorber sa vigilance et sa force par des intérêts locaux.

Seulement elle doit avoir pour garantie la limitation précise des attributions des pouvoirs locaux, la garantie des droits de l'individu, et le recours à un pouvoir judiciaire supérieur.

CHAPITRE X

LA CONCURRENCE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

I. — Le ressort moral. — L'Impératif catégorique de Kant. — Définition de la morale par d'Holbach. — La sanction de la morale. — Dans un régime de liberté économique, *l'altruisme est obligatoire*. — L'altruisme dans le contrat de travail. — La morale professionnelle. — Vertus spéciales à la civilisation individualiste. — Régime protectionniste et socialiste. — *La Concurrence politique remplace la concurrence économique*. — « La politique des dépouilles. » — Privilège et spoliation. — L'illusion de l'*Etat*.

Ni la religion ni la métaphysique n'ont trouvé un ressort moral. Les châtiments *post mortem* sont trop éloignés et la métaphysique a des injonctions sans sanction. Kant lui-même disait de son impératif catégorique : « Dans le fait, il est absolument impossible d'établir par l'expérience et avec une parfaite certitude un seul cas où la maxime d'une action, d'ailleurs conforme au devoir, n'ait eu d'autre base que des principes moraux et la représentation du devoir... On ne rencontre partout que le cher moi-même au lieu du précepte strict du devoir (1) ».

D'Holbach a donné la vraie définition de la morale.

« Elle est la connaissance de ce que doivent néces-

1. *Métaphysique de la morale*, trad. Tissot, pages 35, 36.

sairement faire ou éviter des êtres intelligents qui veulent se conserver heureux et vivre en société. »

Une morale est solidement constituée lorsque les actes qu'elle prescrit sont devenus des actions réflexes que nous accomplissons sans y prendre garde. Elle est aveugle si nous ne pouvons pas nous rendre compte de leur raison d'être. Pour qu'une morale constitue réellement une règle impérieuse, il faut qu'elle ait une sanction nette, précise et rapide (1).

De toutes les prescriptions de la morale, celle dont l'observation paraît la plus difficile est la première : « Faire du bien à autrui. »

Or, en raison des droits individuels existant, il y a, dans les civilisations les plus avancées en évolution, une majorité dont la profession consiste à faire du bien à autrui et pour qui cet altruisme est obligatoire.

Le producteur ne produit pas pour lui, il produit pour les autres. Donc, sa première obligation est de chercher, non ce qui flatte ses goûts, ses fantaisies et ses caprices, mais ce que désirent ceux à qui il s'adresse et dont il veut obtenir la clientèle.

Son propre intérêt l'oblige de penser aux autres. Il ne peut faire de bénéfices qu'à la condition de leur donner le plus de satisfactions possibles.

Le commerçant n'agit de son côté que pour satisfaire les besoins des autres.

Le capitaliste s'est privé pour épargner, et ensuite, au risque de perdre son capital, il le confie à d'au-

1. Voir dans *Questions de mon temps*, la *Morale de la concurrence* par Yves Guyot, 1896.

tres pour qu'ils en fassent usage ou il l'engage lui-même dans des entreprises toujours aléatoires.

Le médecin cherche à guérir ses clients : car son intérêt est lié au leur, etc.

Toutes ces personnes ont fondé leur existence sur les services qu'elles peuvent rendre aux autres ; et elles ont intérêt à la prospérité de tous leurs contemporains.

La fortune d'un industriel ou d'un commerçant, c'est la richesse de sa clientèle.

Ce qui manque à l'homme ce n'est jamais le désir de consommer, c'est le pouvoir d'acheter.

Par conséquent, l'intérêt de tous ceux qui ont un produit ou un service à placer est de voir chacun s'enrichir ; plus le milieu sur lequel ils pourront agir sera riche, et plus ils pourront récupérer de gains.

L'idéal, pour les peuples avancés en évolution économique, c'est que tous les autres peuples soient aussi ou plus riches qu'eux. Le développement du commerce extérieur de la France vient de l'augmentation des richesses de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis (1).

Si au point de vue du contrat d'échange, la civilisation économique pousse à l'altruisme, il en est de même au point de vue du contrat de travail.

Si l'intérêt de l'employeur est d'avoir le meilleur outillage connu, il ne peut en obtenir le maximum d'effet utile qu'en le plaçant entre les mains de bons

1. V. Yves Guyot. Le Commerce de la France en 1905. *Revue du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, 31 décembre 1906.

ouvriers. Il est donc de son intérêt de s'attacher des travailleurs qui sachent s'en servir et sur qui il puisse compter.

Pour les retenir autour de lui, l'industriel fait donc des sacrifices, dont le plus lourd et le moins apparent est de leur donner de l'ouvrage, alors qu'il ne sait pas s'il aura des débouchés et, alors qu'il est en perte, de maintenir leurs salaires autant que possible au taux des temps prospères.

L'industriel bienveillant, offrant des avantages moraux et matériels, opère une sélection à son profit : car les meilleurs des employés et des ouvriers auront pour idéal d'entrer dans sa maison et d'y rester.

Le devoir de l'ouvrier salarié est d'accord aussi avec son intérêt. La valeur du terrassier, aussi bien que celle du peintre, du bijoutier, de l'ajusteur, du menuisier, dépend du respect de chacun pour la morale professionnelle. Celui qui tient ses engagements, qui exécute son travail avec régularité, qui fait tout ce qu'il doit faire, vaut plus que celui qui est négligent, intermittent et truqueur. Le premier est au second ce que le négociant qui paye à échéance est à celui qui laisse protester ses effets ou ne livre pas la qualité convenue.

La civilisation individualiste développe un certain nombre de vertus spéciales : esprit d'ordre, respect des engagements, nécessité de limiter ses promesses à son pouvoir. qui font de ceux qu'elle domine des hommes sérieux et de rapports sûrs.

Dans un régime de liberté économique, le produc-

teur a plus besoin du client que le client n'a besoin de lui.

Dans un régime de monopole, le consommateur est le serf du producteur.

Dans un régime de protectionnisme et de socialisme, le producteur s'occupe moins de faire que d'empêcher les autres de faire.

Dans un régime de liberté économique, chacun doit réussir par ses propre efforts : et la base de sa valeur est sa morale professionnelle.

Dans un régime où l'Etat intervient dans la répartition des charges et des profits par le protectionnisme ou le socialisme, la concurrence politique remplace la concurrence économique : on lui donne, aux Etats-Unis, le nom de « la politique des dépouilles ».

Le parti au pouvoir prend les bénéfices pour lui et impose les charges au parti vaincu. *Sous le régime de l'intervention économique de l'Etat, on ne gouverne pas, avec un parti, en vue de l'intérêt général, mais dans l'intérêt de ce parti et au détriment des partis adverses.*

C'est la politique de privilège et de spoliation. Celui qui reçoit trouve qu'il ne reçoit jamais assez : et il a toujours la méfiance qu'un de ses alliés ne touche plus que lui-même. La solidarité existe dans le pillage : mais des haines envieuses divisent les vainqueurs.

La concurrence économique contribue à la fortune de tous ; la concurrence politique, transportée dans le domaine économique, ne contribue qu'à la fortune de quelques-uns au détriment de la très grande majorité (1).

1. V. Yves Guyot. *La Comédie protectionniste*

L'intervention de l'Etat dans la répartition entretient cette illusion si bien définie par Bastiat ;

L'Etat est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde.

CHAPITRE XI

L'INDIVIDUALISME DE L'ÉVANGILE ET DE LA CONVENTION

I. « Aimez les autres comme vous-même. » —Formule individualiste. — L'ascétisme ne peut être le mobile d'aucun groupe social en dehors du couvent.
II. L'article 6 de la Déclaration des Droits de 1793.

I

Les altruistes qui lancent l'anathème aux individualistes vont-ils plus loin que l'Evangile : « Aimez les autres comme vous-même ? » Cette formule exprime nettement le maximun d'altruisme dont les gens équilibrés sont capables ; et c'est une formule individualiste, puisque la norme prise est l'individu lui-même.

L'Evangile dit : Transportez sur les autres une partie de l'amour qui n'a point besoin d'exhortation, de suggestion, d'entraînement ; que chacun éprouve pour soi-même, et grâce auquel il se conserve et se développe.

La doctrine de la renonciation est la doctrine antisociale de l'ascétisme. Mais l'ascétisme, c'est la doctrine de la misère dans ce monde pour avoir le luxe du paradis dans l'autre. L'ascète obéit à son intérêt personnel qu'il place dans le surnaturel ; mais quelques limités que soient ses besoins, si, pour les satisfaire, il

doit avoir recours aux offrandes de ses admirateurs, il reçoit plus de services qu'il n'en rend ; et c'est le cas de beaucoup de ceux qui se prétendent uniquement animés par l'esprit de sacrifice.

En tous cas, l'expérience universelle prouve qu'il ne peut être le lien et le mobile d'aucun groupe social, si ce n'est de quelques couvents ; et tout le monde connaît leur rapacité, leur capacité de haine.

II

L'altruisme de la Convention est compris dans l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793. « La limite morale de la liberté est dans cette maxime : ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qui te soit fait. » Cette négation est une affirmation individualiste ; et il est fâcheux que Robespierre et les Jacobins n'y aient pas conformé leurs actes.

CHAPIRE XII

LE DOMAINE MORAL ET LE DOMAINE JURIDIQUE

I. Erreur de Littré. — *L'individualisme provoque l'association volontaire.* — L'Angleterre. — Associations morales et associations coercitives. — *La morale implique la liberté de l'acte*, la loi une contrainte. — Opposition de l'ordre moral et de l'ordre juridique. — La prévoyance et l'ordre moral.

II. La fraternité est d'ordre moral et ne peut être obligatoire. — La solidarité. L'article 1200 du Code civil. — « La solidarité ne se présume point. »— Les débiteurs de quoi et envers qui ? — Le contraire d'une doctrine morale. — Solidarité imposée et non consentie. — La solidarité pénale.

III Un seul responsable pour tous, le bouc émissaire. — Le débiteur solvable responsable pour le débiteur insolvable et pour le débiteur fictif.

IV. *La solidarité obligatoire est une régression morale. La conception individualiste est morale.*

I

Quoique Littré se fût séparé de Comte à propos du système politique de ce dernier, il a déclaré dans son *Dictionnaire* que « l'individualisme était l'opposé de l'esprit d'association ». Cependant s'il avait regardé un peu les choses existantes. il aurait vu que loin de conduire à l'isolement, l'individualisme conduit à l'association spontanée et libre.

Les associations politiques, les ligues sociales, les clubs de Londres, les sociétés coopératives et les trade-

unions suffisent pour montrer la puissance de l'esprit d'association chez le peuple anglais, composé d'individus habitués à compter sur eux-mêmes. Ils n'attendent pas que l'Etat les réunisse et les enrégimente. Les individus se groupent en vertu de leur propre initiative et de leur propre volonté, parce qu'ils savent fort bien que l'association multiplie les forces de l'individu par la division et la coordination du travail.

Ces associations libres sont des associations morales, tandis que les associations imposées, réglementées par les pouvoirs publics, sont des associations coercitives.

Je dis associations morales, parce que la morale implique la liberté de l'acte, fait en vertu de la décision personnelle de l'individu, tandis que tout acte provenant de l'autorité, sous forme de loi ou de mesure quelconque, comporte une sanction, donc une contrainte.

Par ce fait seul, l'ordre juridique est en opposition avec l'ordre moral ; et au fur et à mesure de l'évolution de l'humanité, quand l'individu obéira plus à son intelligence qu'à ses préjugés et à ses passions, la morale devra de plus en plus se substituer au droit. L'ordre moral doit agrandir sa sphère et restreindre celle de l'ordre juridique (1).

L'organisation coercitive de la morale comporte la destruction de la volonté personnelle : exemple, le Paraguay.

Au point de vue individuel, la prévoyance est d'or-

1. V. Acollas: *Manuel de droit civil*. T. 1, p. V. T. II, p. 718.

dre moral ; le jour où la loi intervient pour l'imposer, la morale est remplacée par l'automatisme.

Au point de vue des relations sociales, le jour où la fraternité serait obligatoire, elle serait supprimée, puisque le sentiment disparaîtrait.

Vous n'osez décréter la fraternité légale? Le substantif est trop moral pour supporter cette épithète. Alors vous prenez un terme de jurisprudence : la solidarité, et tantôt vous en enrichissez le vocabulaire moral, et tantôt vous le faites rentrer, en le dénaturant, dans le vocabulaire juridique (1).

La solidarité, telle qu'elle résulte de l'article 1200 du Code civil, oblige les débiteurs à une même chose, de manière que chacun puisse être contraint pour la totalité, et que le paiement fait par un seul libère les autres ; mais l'article 1202 représente le côté individualiste du droit civil tel qu'il est sorti de l'œuvre du XVIIIe siècle : « La solidarité ne se présume point ; il faut qu'elle soit expressément stipulée ».

Qu'est-ce que veulent les auteurs de la doctrine politique qui a pris à son compte, à la suite de Pierre Leroux, le mot solidarité ? Elle la présume ; elle l'impose à ceux qui ne l'acceptent pas ; elle fait de toutes les personnes existantes dans le monde des débiteurs ; débiteurs de quoi ? envers qui ? et elle les rend solidaires afin que le solvable paye pour l'insolvable. Elle constitue, au profit de celui-ci, le privilège de ne pouvoir être contraint à se libérer lui-

1. Léon Bourgeois. *La Solidarité.*

même et d'imposer aux autres l'obligation de payer pour lui.

Mais cette théorie est le contraire d'une doctrine morale ; l'acte de solidarité au lieu d'être consenti est imposé, et jusqu'à présent, il n'est imposé qu'à la suite d'une pénalité ; les complices sont solidairement responsables des amendes et des dommages-intérêts. Mais si l'un paye, tous les autres sont quittes ; de sorte que le régime de la solidarité, entendu au sens juridique, aboutit à cette singulière conséquence, de faire supporter à un seul le fardeau de tous. C'est la mise en pratique de la vieille conception du bouc émissaire.

III

Actuellement, « les solidaristes » entendent que l'individu qui ne doit rien à personne soit obligé de payer pour le débiteur insolvable ; et, non pas seulement pour le débiteur insolvable, mais pour le faux débiteur ; car celui-ci pourrait, par suite d'entente avec le créancier, n'être que fictif ; et à ce débiteur fictif, ils veulent donner une existence légale ; mais comment constitueront-ils l'existence du créancier ? Ils veulent imposer à des individus solvables l'obligation d'acquitter une dette imaginaire ; et à qui sera-t-elle payée ? sinon à ceux qui détiendront le pouvoir.

IV

La solidarité obligatoire, par mesure coercitive, est une régression morale ; car elle veut comprendre

dans la loi des actes qui appartiennent à la morale ; et elle aboutit à remplacer le sentiment de la solidarité par deux autres sentiments : celui de la spoliation pour ceux qui veulent profiter des biens des autres ; celui de la révolte et de la dissimulation pour ceux qui sont menacés d'être dépouillés.

La conception des philanthropes, des solidaristes, des âmes tendres, des cœurs pitoyables, *est immorale,* tandis que *la conception des individualistes agrandit le domaine moral en restreignant le domaine juridique.*